

PROPRIÉTAIRE

Vous devez louer un logement décent.
(Article 6 de la loi du 06/07/1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et Décret décence du 30/01/2002)



Vous ne pouvez pas augmenter le loyer ou donner congé hors du cadre légal (article 15 de la loi N°89-462).

Les actes de menace, d'intimidation, la mise en danger du (des) locataire(s) sont susceptibles de sanctions pénales.



Permis de louer :

Dans certains secteurs la location est soumise à autorisation préalable ou déclaration.

Pour savoir si vous êtes concerné, veuillez contacter la mairie du lieu de location.



SUR INTERNET

Pour réaliser des travaux, vous pouvez bénéficier d'aides de l'ANAH. Pour consulter le site de l'ANAH, saisir l'hyperlien ci-dessous :

<http://www.renovation-info-service.gouv.fr/>

VOS CONTACTS

Guichet unique Éradication de l'habitat Indigne - DDTM 62
100 avenue Winston Churchill - CS 10007 62022 Arras CEDEX
Tél : 03 21 22 99 34 - accueil physique sur RDV uniquement
E-mail : ddtm-ehi@pas-de-calais.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Tél : 08 09 40 20 32 - E-mail : ars-hdf-SSE62@ars.sante.fr

Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson 62018 Arras CEDEX 9
Site internet : <http://www.pasdecalais.fr/>
Service Départemental du Logement et de l'Habitat
Tél : 03 21 21 67 11

À Boulogne-sur-Mer : **Service Communal d'Hygiène et de Santé**
Place Godefroy de Bouillon 62200 Boulogne-sur-Mer
Tél : 03 21 87 40 11 - E-mail : hygiene@ville-boulogne-sur-mer.fr

À Calais : **Service Communal d'Hygiène et de Salubrité**
CS 30329 62107 Calais CEDEX
Tél : 03 21 46 63 37 - E-mail : hygiene-salubrite@mairie-calais.fr

Territoire de la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer : **Guichet Unique Information sur l'Habitat**
1, allée du Parc 62500 Saint-Omer
Tél : 03 74 18 22 20 - E-mail : guih@ca-psy.fr

Votre Mairie ou votre ECPI

Agence d'information sur le logement du Nord et du Pas-de-Calais
Tél : 03 59 61 62 59 - E-mail : contact@adilnpsc.fr
Accueil physique sur RDV uniquement

Caisse d'Allocations Familiales
Rue des Promenades 62015 Arras CEDEX
Tél : 08 10 25 62 30

Mutualité Sociale Agricole
1, rue André Gatoux 62000 Arras
Tél : 03 20 00 20 00

Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité 62
39 rue d'Amiens 62000 Arras
Tél : 03 21 71 01 81 - E-mail : am.62@wanadoo.fr



Que faire face à une situation d'Habitat dégradé dans le Pas-de-Calais ?



Vous êtes

LOCATAIRE

Contactez le propriétaire ou le gestionnaire par lettre recommandée pour lui indiquer les désordres dans votre logement qui paraissent relever de sa responsabilité et lui demander d'y remédier.

Si vos démarches n'aboutissent pas, contactez un professionnel* qui pourra effectuer une visite du logement et établir un relevé d'observations logement.



Vous devez :

- continuer à payer votre loyer ainsi que les charges
- effectuer l'entretien des lieux et les réparations locatives
- laisser le propriétaire procéder aux travaux



À savoir :

Si votre logement présente des risques importants pour votre santé ou votre sécurité, contactez au plus vite votre *mairie*, le *Guichet unique d'éradication de l'habitat indigne* ou l'*Agence régionale de santé* *

En parallèle, vous pouvez engager une action devant le tribunal d'instance pour obtenir la réalisation des travaux et, le cas échéant, des dommages et intérêts. L'aide juridictionnelle peut vous être accordée si vous remplissez les conditions de ressources.

SUR INTERNET

Vous pouvez télécharger le livret intitulé **Habitat Dégradé** sur le site internet de l'ANIL ou en saisisant l'hyperlien ci-dessous :

<https://www.anil.org/publications/publications-grand-public/habitatdegrade/>

Vous êtes

PROFESSIONNEL(LE) intervenant dans le domaine social

Avec le consentement du locataire, vous pouvez remplir le *relevé d'observations logement* (ROL) et le transmettre au Guichet unique Éradication de l'habitat indigne (GU EHI) *.



S'il y a un danger, alertez la mairie, le GU EHI ou l'Agence régionale de santé *



Pour recevoir le formulaire du ROL et bénéficier de conseils et formation, inscrivez-vous sur la liste de diffusion en adressant un e-mail à : ddtm-ehi@pas-de-calais.gouv.fr

Si vous n'établissez pas de ROL, à minima, signalez la situation au guichet unique EHI*.

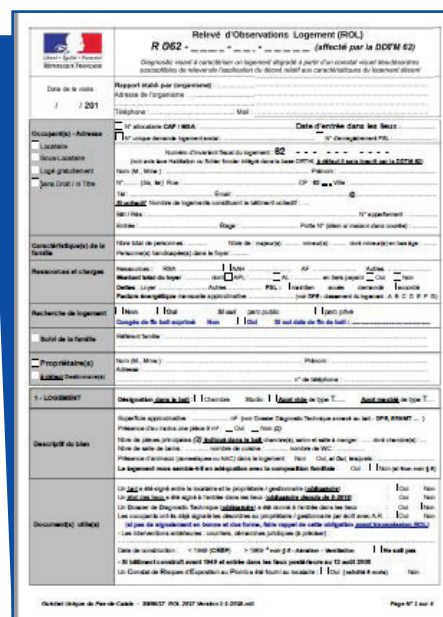


Illustration ci-contre : formulaire-type ROL, relevé d'observations logement

* voir l'annuaire des contacts en dernière page

Vous êtes

ÉLU(E)

En tant que maire ou président d'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), vous disposez de pouvoirs de police.

- Salubrité et sécurité publique
Respect du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- Police générale du maire
- Édifice menaçant ruine (péril)
Équipements communs
- Police spéciale du maire ou du président d'EPCI
- Danger sanitaire ponctuel
- Police spéciale du préfet sollicitée par le maire



Votre responsabilité peut être engagée dès lors que vous avez connaissance d'une situation, qu'elle concerne un locataire ou un propriétaire occupant



Le *Guichet unique d'éradication de l'habitat indigne* et l'*Agence régionale de santé des Hauts-de-France* restent à votre disposition

SUR INTERNET

Vous pouvez télécharger un guide pratique à destination des maires et présidents d'EPCI en saisisant l'hyperlien ci-dessous :

<http://www.amf62.fr/lamf-publie-un-nouveau-cahier-du-reseau-le-maire-le-president-dintercommunalite-et-la-lutte-contre-lhabitat-indigne/>